

ARRÊT DE TRAVAIL : BONNES PRATIQUES

Vous dépendez du régime général de l'Assurance Maladie ?

Vous avez des **obligations** envers votre **employeur** et votre **CPAM**



VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL POUR MALADIE OU ACCIDENT NON PROFESSIONNEL

- Votre médecin vous prescrit un arrêt de travail sur **formulaire papier** :
 - * Vous devez envoyer **les volets 1 et 2** du formulaire à **votre CPAM** dans un **déla**i de 48H.
 - * Vous devez envoyer **le volet 3** du formulaire à **votre employeur** dans un **déla**i de 48H.
- Votre médecin vous prescrit un arrêt de travail **en ligne** :
 - * Vous avez une seule démarche à effectuer : votre médecin vous a remis un document, vous devez **l'envoyer à votre employeur** dans un **déla**i de 48H.



VOUS PARTEZ EN CONGÉ PATERNITÉ

- Vous devez prévenir votre employeur de vos dates de congé paternité, un mois avant.



VOUS REPRENEZ LE TRAVAIL DE MANIÈRE ANTICIPÉE

- Si vous reprenez votre travail avant la fin de votre arrêt de travail, vous devez informer votre employeur de votre date de reprise.
- Un certificat de reprise de travail peut être fourni par votre médecin.



VOTRE ARRÊT DE TRAVAIL SE TERMINE ET VOUS REPRENEZ LE TRAVAIL

- Il est conseillé au terme de votre arrêt, de prévenir votre employeur de la date de reprise de travail.

Qu'est-ce qui est vert, vital
pour la santé et qui existe
maintenant aussi en appli ?

Téléchargez l'application carte Vitale.



La carte Vitale.
Vitalité aussi en appli.

